

démocratique d'importance alors que dans tous les groupements politiques ont demandé à ce que les aînés soient actifs, critiques, responsables et que la perte d'autonomie ne signifie pas l'exclusion d'une société.

Je plaide vraiment pour que les campagnes que vous pourrez mener avec votre collègue permettent de sensibiliser les services communaux et l'administration communale afin que cette problématique soit bien lancée. Je ne suis pas sûre que cela sera le cas dans la majorité des communes à l'heure actuelle. Or, dans beaucoup de communes, il y a énormément de structures MR ou MRS sur le territoire ou des personnes isolées mais en perte d'autonomie et donc, cela pose des questions quant à l'accessibilité des bureaux de vote.

**QUESTION ORALE**  
**DE M. FOURNY À M. FURLAN,**  
**MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET**  
**DE LA VILLE,**  
**SUR**  
**« LE REMBOURSEMENT DES**  
**CONTRIBUTIONS DUES À LA RÉGION PAR**  
**LES COMMUNES QUI RECOURENT AUX**  
**SERVICES D'UN RECEVEUR RÉGIONAL »**

**INTERPELLATION**  
**DE M. FOURNY À M. FURLAN,**  
**MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE**  
**LA VILLE,**  
**SUR**  
**« LES CONSÉQUENCES DE LA RÉFORME**  
**DES RECEVEURS LOCAUX SUR**  
**L'ORGANISATION DE L'ADMINISTRATION**  
**WALLONNE »**

**INTERPELLATION**  
**DE M. FOURNY À M. M. FURLAN,**  
**MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET**  
**DE LA VILLE,**  
**SUR**  
**« LES CONSÉQUENCES DE LA RÉFORME**  
**DES RECEVEURS LOCAUX SUR L'AVENIR**  
**DES RECEVEURS RÉGIONAUX »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fourny à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le remboursement des contributions dues à la Région par les communes qui recourent aux services d'un receveur régional », l'interpellation de M. Fourny à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les conséquences de la réforme des receveurs locaux sur l'organisation de l'administration wallonne » et l'interpellation de M. Fourny à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les conséquences de la réforme des

receveurs locaux sur l'avenir des receveurs régionaux »

La parole est à M. Fourny pour poser sa question et développer ses interpellations.

Il sera suivi par les interventions de Mmes Pary-Mille et Zrihen qui interviennent dans le cadre de l'interpellation.

**M. Fourny** (cdH). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, nous avons déjà évoqué cette problématique de la réforme des grades légaux et plus particulièrement sous l'angle des receveurs régionaux.

La réforme du statut ainsi que la revalorisation barémique des grades légaux sont à la fois attendues et redoutées. La situation évolue, le dossier évolue. La réforme des secrétaires et receveurs locaux avance. Les avis des receveurs et secrétaires communaux ont été recueillis en novembre dernier. Un texte est passé en première lecture au gouvernement à la mi-décembre et d'après mes informations, plusieurs intercabinets se sont réunis sur cette thématique, l'objectif étant une entrée en vigueur de la réforme dès après les élections communales de 2012.

Par rapport aux éléments qui ont pu être communiqués dans le cadre de ces concertations, la communication de ces textes vers l'extérieur et parfois le manque de communication entre les différentes fédérations qui estiment ne pas toujours avoir été entendues, j'attire votre attention sur le caractère qui me paraît, à ce stade, être parcellaire de la réforme envisagée.

En effet, la moitié des administrations locales wallonnes est actuellement gérée par 85 receveurs régionaux. Il s'agit de quelque 111 communes, 135 CPAS et 12 zones de police.

Cette fonction de receveur régional a été créée afin de permettre aux petites communes, en difficulté financière, de disposer de fonctionnaires de qualité, compétents et correctement rémunérés.

L'objectif était et est de permettre aux plus petites communes de s'adjoindre les services de professionnels de qualité au même titre que les receveurs des communes les plus importantes.

Aujourd'hui, je ne dois pas vous l'expliquer, les règles sont de plus en plus complexes. Les communes ont plus que jamais besoin d'experts pouvant les soutenir dans leurs démarches administratives.

Suivant les informations dont nous disposons, la réforme des grades légaux proposée par la DPR aurait lieu antérieurement à la réforme du statut des receveurs régionaux, les deux réformes devant porter et entrer en vigueur en même temps.

Si je peux comprendre le besoin urgent d'avancer dans ce dossier, j'attire votre attention sur la nécessité de soutenir les petites communes, principalement rurales. Et c'est la préoccupation qui m'amène une nouvelle fois devant vous, confronté à ce problème particulièrement en Province de Luxembourg que je connais le mieux. J'imagine que les arguments sont les mêmes pour les autres entités plus rurales. Il est difficile évidemment, dans les petites communes, d'attirer des talents dans l'exercice des missions des grades légaux surtout lorsque les conditions de travail, tant matérielles que pécuniaires, sont moins attrayantes.

Or, la réforme à venir, telle qu'elle est prévue aujourd'hui, aura inévitablement des conséquences néfastes sur la vie de nos petites communes, conséquences qui ne pourront pas être corrigées lors de la deuxième phase de réformes car nous serons alors limités par les textes issus de la première séquence. Donc, je plaide pour une globalisation du dossier plutôt qu'une scission qui risque de compromettre les choses. En effet, la réforme en cours d'élaboration prévoit la possibilité pour toutes les communes de recourir aux services d'un receveur local. Le verrou des 5 000 habitants, seuil en dessous duquel les communes avaient l'obligation de recourir à un receveur régional, saute donc.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous me confirmer cette information? Garantir le choix d'un receveur local prochainement directeur financier ou d'un receveur régional me semble intéressant dans la mesure où les communes en ont le besoin ou l'utilité. Néanmoins, cette faculté ne doit pas porter atteinte aux communes ou CPAS qui souhaiteraient conserver un receveur régional.

Le système actuel est fondé sur la mutualisation des coûts entre les entités qui y ont recours. Ainsi, si le nombre de communes qui entrent dans cette solidarité diminue, les frais globaux restant fixes, la contribution demandée aux communes sera inévitablement plus forte. Il est donc impératif d'éviter tout surnombre de receveurs régionaux afin d'éviter une surcharge financière tant pour les communes restées «fidèles» au système que pour les autres.

Monsieur le Ministre, pensez-vous qu'il est encore possible d'éviter ce surcoût financier pour les petits CPAS qui n'ont pas les moyens de recourir à un receveur local? Le Code de la démocratie locale prévoit, en effet, que lorsqu'une commune

décide d'avoir recours à un receveur local, le gouverneur peut temporiser la mise en œuvre.

Ne pourriez-vous pas attirer l'attention de votre collègue, responsable de la fonction publique, sur la nécessité de maintenir une administration locale compétente même dans les petites communes?

Par ailleurs, afin d'accroître la possibilité de mutualisation des frais, ne serait-il pas envisageable de permettre aux receveurs régionaux d'exercer leur mission dans des communes de moins de 20 000 habitants plutôt que de les limiter aux communes de moins de 10 000 habitants? Cela aurait l'avantage, d'une part, d'accroître l'autonomie et le choix des communes et, d'autre part, d'aider les communes moyennes en cas d'absence ou de défection de leur receveur local.

Ensuite, le nombre de receveurs régionaux allant diminuer dans une perspective de fournir aux petites communes les meilleurs services possibles, ne serait-il pas opportun de créer au sein de la Région wallonne, un service de conseils et d'appui aux pouvoirs locaux?

Ainsi, la spécialisation de chaque receveur régional dans une ou plusieurs matières, permettrait certainement d'apporter une plus-value considérable aux compétences individuelles. Chaque commune pourrait alors recourir à ce pôle de compétences et de missions spécifiques. La contribution demandée à la commune serait alors en rapport direct avec la présence de l'expert sur place et le service qui lui est effectivement rendu. Ainsi, la répartition des coûts pourrait être plus juste et plus équitable.

Que pensez-vous de la création d'un tel service? Ne serait-il pas possible de le créer dans la première phase de la réforme envisagée afin de rassurer les petites communes qui ont peu de moyens financiers, je vous le rappelle.

Je souhaite également attirer votre attention sur un effet pervers de la réforme, celui de la tentation pour de petites communes de recourir à un receveur local temps partiel?

Un receveur temps partiel est un receveur qui sera moins bien formé et dont le travail pourrait être de moins bonne qualité, ce qui ne semble pas être l'objectif poursuivi par la réforme. Je souhaiterais connaître votre avis sur cette question.

Il me revient que la Fédération des receveurs régionaux n'aurait pas encore été concertée dans le cadre de la première phase de la réforme du statut des grades légaux. Qu'en est-il exactement? Nul besoin de creuser plus longtemps pour se rendre compte que la réforme aura d'importants impacts sur

le travail et sur l'avenir des receveurs régionaux. Quand pensez-vous les rencontrer ?

Monsieur le Ministre, la question principale qui sous-tend mon interpellation, est celle de la pertinence de phaser cette réforme. J'espère avoir pu démontrer à suffisance à l'image des vases communicants, les impacts que les modifications touchant une profession peuvent avoir sur l'autre. Or, la raison de la coexistence de ces deux corps se situe dans la volonté d'offrir aux communes le meilleur service possible.

Enfin, et c'était l'autre aspect de la question, l'aspect financier. Sur base des informations recueillies, il apparaît que selon l'article L1124-47 du Code de la démocratie locale, le traitement majoré des cotisations ONSS pour les pensions ainsi que les cotisations et tous frais du receveur régional sont supportés par toutes les administrations d'une même province, qui sont desservies par un receveur régional.

Ces dépenses sont liquidées par la région qui doit prélever la contribution de chaque commune sur les recettes qu'elle effectue pour le compte de la commune. Pour la contribution au traitement, cette retenue s'effectue au moyen d'avances mensuelles. Les communes qui recourent aux services d'un receveur régional sont-elles bien en ordre vis-à-vis de la région? Et toutes les communes et zones de police? Il semblerait qu'il y ait là un petit problème au niveau des recettes et de la récupération des montants.

J'aimerais vous entendre sur cette question. D'autant que certaines communes contestent leurs interventions et contestent la répartition et les coûts notamment au niveau de l'intervention des receveurs et des zones de police. Donc, cela pose évidemment un problème budgétaire de trésorerie inadmissible et il semble que ce problème perdure depuis un certain temps et que les montants sont extrêmement importants.

Je vous demanderai également de me faire parvenir, pour compléter cette information, une liste des communes ou CPAS, zones de police, qui ont recours aux receveurs régionaux, des montants des contributions qu'elles remboursent annuellement à la région ainsi que des montants qu'elles devraient encore éventuellement à la Wallonie.

Monsieur le Ministre, je ne vous l'apprends pas, les temps sont durs et donc, il est temps que tout le monde joue le jeu et que tout le monde paie son dû.

Je souhaiterais en tout cas obtenir des informations précises sur ce problème de financement parce que je ne voudrais pas que d'une

manière ou d'une autre, dans le cadre des discussions à venir, l'aspect financier soit biaisé par le fait qu'on ne se soit pas attardé sur le paiement par les communes, zones de police et CPAS, des montants dont ils ou elles sont redevables à l'égard de la région.

Il semble, en tout cas, qu'il s'agisse de montants importants. Si cet aspect des choses peut être réglé, cela évitera peut-être d'autres difficultés au niveau de l'appréciation des choses et surtout sous l'angle financier.

Voilà les différentes questions que je souhaitais vous poser dans le cadre de ce dossier.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Pary-Mille.

**Mme Pary-Mille (MR).** – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, comme mon collègue l'a dit, le 15 décembre dernier, le gouvernement a adopté en première lecture les avant-projets de décret et arrêtés concernant la modernisation du statut des grades légaux.

Je crois que ces textes sont actuellement soumis à l'avis du Conseil supérieur des villes, communes et provinces de la Région wallonne, qui feront également l'objet de discussions au niveau des organisations syndicales regroupées au sein du Comité de secteur C.

La première note d'orientation qui avait précédé la rédaction des projets avait été transmise aux diverses fédérations représentatives des secrétaires communaux et des CPAS, des receveurs locaux et régionaux. Ces derniers n'ont pas affiché un enthousiasme débordant face à ces propositions et considèrent aujourd'hui que leur transposition en droit ne traduit pas suffisamment leurs revendications et remarques.

Monsieur le Ministre, ces fédérations seront-elles à nouveau consultées et associées au processus de rédaction des avant-projets? La réforme que vous envisagez sera-t-elle bien d'application au lendemain du renouvellement des conseils communaux? Une période transitoire pour l'application d'une partie des dispositions sera-t-elle envisagée? Comment concevez-vous les modifications du statut des grades légaux et en particulier des receveurs régionaux au regard d'une réflexion plus large sur l'administration wallonne et en particulier sur celle affectée aux pouvoirs locaux, communes et provinces? Quelle est à ce niveau la concertation avec le ministre de la fonction publique?

Les 85 receveurs régionaux, conscients de la nécessité de moderniser la fonction, afin de mieux

satisfaire les administrations locales qui font appel à leurs services, vous ont communiqué, en mai 2010, je crois, diverses propositions assez originales qui répondaient aux objectifs inscrits dans la DPR. Quelle suite avez-vous réservé, Monsieur le Ministre, à cette réflexion?

Comme vous le savez, et mon collègue l'a rappelé, le système des receveurs régionaux est évidemment fondé sur la mutualisation des coûts entre les diverses entités qui y recourent, en permettant aux petites communes de choisir entre un receveur régional et un directeur financier local.

Ne prend-on pas le risque de porter atteinte, à terme, à ce système de mutualisation et en conséquence aux communes qui poursuivraient avec le receveur régional?

Défendez-vous l'idée de créer, au sein de la Région wallonne, un service de conseils et d'appuis aux pouvoirs locaux constitués de receveurs régionaux, plus experts dans la mesure où chacun serait spécialisé dans une ou plusieurs disciplines?

J'aimerais connaître aussi votre avis, comme on vient de vous le demander, sur la possibilité pour les receveurs régionaux d'exercer leurs missions dans des communes de moins de 20 000 habitants. Cela permettrait de mieux répondre aux besoins ponctuels mais souvent fréquents d'intérim au sein des communes privées, pour de multiples raisons, de leur receveur local.

Plus globalement, pouvez-vous nous faire part de votre vision et du rôle qu'à l'avenir nos receveurs régionaux devront remplir?

**M. le Président.** – La parole est à Mme Zrihen.

**Mme Zrihen (PS).** – Monsieur le Ministre, comme vous l'avez dit, la réforme des grades légaux s'inscrit dans une logique de modernisation des administrations locales et je pense que vous avez pu constater l'intérêt que je porte à cette démarche.

Il s'agit de redéfinir les rôles et missions des grades légaux, leur articulation avec l'exécutif en mettant en place un comité de direction au sein de chaque administration communale chargée d'élaborer un contrat d'objectif et donc, de s'inscrire dans le PST, afin de favoriser la promotion du rôle de conseil de secrétaire et de receveur communal par rapport à l'exécution de la déclaration de politique communale.

Il s'agit aussi d'améliorer les relations transversales entre les services, en repensant la ligne hiérarchique pour favoriser les échanges bilatéraux - voilà un des objectifs fondamentaux. C'est clair que

le travail qui sera fourni par les secrétaires et receveurs sera valorisé. Ils se verront, par ailleurs, confier des missions nouvelles, des responsabilités plus importantes.

Le receveur verra donc son statut passer à celui de véritable directeur financier conseillant la commune tout au long des différentes prises de décisions et plus seulement en bout de course. Véritable logique de modernisation, de responsabilisation, de revalorisation, c'est capital pour aboutir, me semble-t-il, à cette réforme complexe. En effet, il faut un véritable pilotage.

Votre proposition de réorganisation des administrations, telle que vous la projetez, permettra une implication plus grande des grades légaux dans des prises de décision et une meilleure collaboration avec les membres du collège, ce qui n'est pas une mince affaire.

Les titulaires des grades légaux seront, en outre, responsabilisés davantage devant ce même collège tout en gardant, et je pense que c'est fondamental, l'indépendance et la liberté indispensable à leur tâche parfois complexe.

Toutefois, quelques questions se posent: dans quelles mesures les receveurs régionaux seront-ils intégrés dans cette réforme? Leur rôle et leur statut seront-ils modifiés? Enfin, dans quel délai ce texte sera-t-il débattu au Parlement wallon?

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Furlan.

**M. Furlan,** Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Mes chers collègues, c'est un débat intéressant.

J'aurai la même réponse qu'en ce qui concerne la question relative au Plan stratégique transversal, tout cela s'inscrit dans un contexte global de modernisation du fonctionnement des communes qui comprend, je l'ai dit tout à l'heure, le PST, la modernisation du statut des grades légaux ou encore des textes qui concernent le droit des élus que je déposerai dans les prochaines semaines.

D'abord, je voudrais faire deux remarques liminaires, si vous me le permettez.

Je rencontre souvent les fédérations des grades légaux, les multiples fédérations, en ce compris celle des receveurs régionaux et ce n'est pas récent. En ce qui concerne les receveurs régionaux, je les ai reçus trois fois, mais je les reçois toujours avec l'ensemble des fédérations - et c'est eux qui le souhaitent d'ailleurs - de secrétaires communaux, des CPAS, des receveurs de CPAS, des receveurs communaux

et de receveurs régionaux. La dernière fois, c'était il y a quelques semaines.

Deuxièmement, je suis très soucieux de l'autonomie communale et donc, Monsieur Fourny, vous me permettrez de faire une digression par rapport à vos remarques. Vous avez parlé du risque d'un receveur temps partiel. Je vous renverrai à la réflexion, intéressante s'il en est. C'est pour cela que je suis ouvert au débat mené par M. Bouchat qui proposait de prendre un receveur ou un secrétaire dans la commune et dans le CPAS. C'est d'ailleurs un décret qu'il a fait passer, qui était une réflexion intéressante, qui ne convenait pas non plus à tout le monde, mais je souscris à la démarche, en tout cas à la réflexion.

Un receveur local ou un secrétaire local, même temps partiel, s'il était au CPAS ne serait pas forcément moins professionnel qu'un autre. Au niveau des coûts, au-delà de la récupération des créances, Monsieur Fourny - je vous demanderais de m'excuser, mais à ce propos, il faudra sans doute que je fasse quelques vérifications, j'y reviendrai dans le cours de la question -, on me dit dans la plupart des communes, petites ou grandes, que cela coûte parfois plus cher. C'est pour cela que je pense que cela dépend des provinces et des gouverneurs, mais que cela coûte parfois plus cher d'avoir un receveur régional temps partiel que d'avoir un receveur local à temps complet. Tout cela sous réserve de vérifications. Je vais quand même assumer mes propos et dire qu'il peut y avoir des différences sur la méthode de calcul mais, à ce stade, ce n'est pas l'objet du débat et on ne fait pas cette réforme pour des raisons budgétaires. Cette réforme est initiée pour des raisons d'amélioration d'efficacité de la gestion des communes.

Dès lors, vous me permettrez de faire le point sur le contexte général de la réforme, vous l'avez sollicité les uns et les autres.

Comme vous le savez, en date du 15 décembre 2011, les projets de textes concernant les grades légaux «locaux» ont été adoptés en première lecture par le Gouvernement wallon. Ceux-ci sont actuellement examinés par le Conseil supérieur des villes et communes avant d'être soumis au Comité C, sous-section Région wallonne.

Les différentes fédérations ont été associées à ladite réforme, je les ai personnellement rencontrées trois fois chacune. Mes collaborateurs les ont rencontrées un nombre bien plus impressionnant de fois et les remarques émises à l'occasion de nos réunions avec ces dernières ont été, pour la plupart - parce qu'il y a un aspect corporatiste dans un certain nombre de ces remarques -, lorsqu'elles rencontraient l'intérêt général et l'amélioration du

fonctionnement, traduites dans le texte en projet. Je me suis d'ailleurs engagé à revenir une fois encore vers elles, lorsque ce texte reviendrait des différentes instances de consultation, pour à nouveau les consulter afin que ce soit une réforme partagée.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'évoquer à diverses reprises, j'ai voulu séquencer la réforme, j'en conviens, en deux temps: d'une part, la définition des rôles et missions des grades légaux - objet de la note précitée - et, d'autre part, le statut administratif des receveurs régionaux, car, même si les réflexions s'entrecroisent, il s'agit de débats distincts. L'un d'entre eux, en tout cas en ce qui concerne les receveurs régionaux, nécessite, en plus des concertations avec les fédérations, des concertations avec le ministre de la fonction publique. Je n'y suis pas insensible.

S'agissant plus spécifiquement des problématiques relatives aux receveurs régionaux, pour rappel, les textes actuellement en vigueur prévoient, à l'article L1124-21 du CDLD, que les fonctions de receveur communal sont exercées:

- dans les communes comptant plus de 10 000 habitants, par un receveur local;
- dans les communes comptant de 5 001 à 10 000 habitants, par un receveur régional, toutefois, le conseil peut créer l'emploi de receveur local;
- dans les communes comptant 5 000 habitants et moins, par un receveur régional.

Le projet de texte déposé le 15 décembre prévoit effectivement une modification de l'article précité. Ainsi, dans les communes comptant 10 000 habitants et moins - volontairement, je ne dis plus de receveur, mais de «directeur financier» puisque Mme Zrihen y a fait référence -, il y a aussi une modification, pas uniquement dans l'intitulé, mais aussi dans la mission: l'intitulé correspond à la mission, les fonctions seront exercées par un receveur régional. Toutefois, le conseil communal peut créer la fonction de directeur financier local. La possibilité de choix entre un directeur financier local et un directeur régional - puisque, dans un premier temps, on gardera le terme de receveur - est donc tout à fait préservée.

Concernant le rôle du gouverneur, l'article L1124-23 prévoit effectivement que, lorsque la commune décide de recourir à un receveur local, donc à un directeur financier local au lieu du directeur financier régional, le gouverneur doit notifier sa décision de fin de mission du receveur régional. Cet article restera, je pense qu'il aura un rôle à jouer dans la coordination.

Au niveau des CPAS, le projet de modification de l'article 43 de la loi organique du 8 juillet 1976

prévoit, dans les CPAS où l'exercice de la fonction de directeur financier ne requiert pas une activité à temps plein, que cette fonction peut être confiée à un directeur financier régional ou à un directeur financier à temps partiel, sans préjudice de l'application de l'article L1124-21 §2 du Code de la démocratie locale et de l'article 41 de la loi organique. L'article 8 de l'AGW du 20 mai 1999 fixant les dispositions générales d'établissement des statuts administratif et pécuniaire des secrétaires et receveurs des CPAS stipule toujours, quant à lui, que le CPAS d'une commune de moins de 20 000 habitants qui crée ou confère un emploi de directeur financier peut nommer un receveur ou un directeur financier régional à cet emploi.

Effectivement, au niveau des CPAS, il n'y a pas d'équivalent à l'article L1124-23 dont j'ai fait référence ci-dessus. On va essayer de coordonner tout cela, ce n'est déjà pas si mal.

J'ai pris connaissance avec la plus grande attention de la note relative à la modernisation de la fonction publique locale qui m'a été remise par la fédération des receveurs régionaux. Les réflexions qu'elle contient vont servir de point de départ pour les discussions à venir, je m'y suis engagé.

À ce sujet, une réunion est prévue dans les prochains jours avec le cabinet du ministre de la fonction publique sur la modernisation dudit statut.

Dans le cadre de cette réforme, les fédérations des grades légaux, et plus spécifiquement celles de receveurs régionaux, ont été et seront encore consultées à chaque stade de la procédure. À chaque stade, en tout cas, soit une instance d'avis est amenée à me proposer des modifications, soit le gouvernement. Convenons que nous n'avons pas toujours les mêmes analyses et que le résultat, je m'en excuse, est toujours celui d'un compromis. Vous connaissez aussi bien que moi la fonction de décision d'un gouvernement.

Dans la note précitée, il est question de la création au sein de la Région wallonne - nous dirons actuellement au SPW - d'un service de conseil et d'appui aux pouvoirs locaux. La proposition n'est d'ailleurs pas neuve et était déjà contenue dans la note d'orientation déposée sur mon initiative au gouvernement le 10 février 2011. Cette proposition constitue, en ce qui me concerne, un élément de réflexion intéressant, je dirais même essentiel parce que je pense que l'incorporation des receveurs régionaux au SPW, qui ne seraient pas des receveurs locaux entre-temps, rapprocherait la tutelle de la réalité de terrain. Je crois qu'il y a là un avenir pour la corporation.

En l'état, il est toutefois malaisé de vous donner ma vision du rôle que devront jouer à l'avenir les

receveurs régionaux puisque nous sommes toujours au stade des discussions avec eux et avec le ministre de la fonction publique. Vous ayant posé le principe général, je pense vous avoir tranquilisés quant à ma volonté, mais il est prématuré aujourd'hui, à mon sens, de pouvoir vous donner la conclusion de débats qui sont en cours.

Je peux vous préciser qu'un des objectifs de la réforme sera de procéder à une meilleure formation, notamment des receveurs régionaux. Je rappelle que des formations sont déjà régulièrement organisées.

Pour conclure, j'espère que vous conviendrez avec moi qu'en la matière, il s'agit de deux débats distincts et ces réflexions s'entrecroisent. C'est d'ailleurs pour cela que, lorsque je rencontre les fédérations des grades légaux, la fédération des receveurs régionaux est toujours associée à nos débats. Il faut redéfinir le rôle et la mission des secrétaires et des receveurs locaux devenus directeurs généraux et directeurs financiers. J'ai proposé ce texte, accepté en première lecture. Il faut également se pencher sur le statut administratif des receveurs régionaux.

Il va de soi que la réforme poursuivie est globale et que mon objectif est de voir aboutir ces textes concomitamment, ce qui permettra, même si nous avançons de manière séparée pour des raisons que je vous ai expliquées, d'avoir le débat de manière plus globale au sein de ce parlement.

Enfin, s'agissant du remboursement des contributions dues à la région par les communes qui recourent aux services d'un receveur régional - vous l'avez rappelé, il y a 85 receveurs régionaux actifs -, je vais m'informer auprès du ministre de la fonction publique. Excusez-moi, Monsieur Fourny, je n'ai pas cet élément de réponse et je n'avais pas appréhendé cette partie de votre question, mais il est évident que, si des sommes sont dues, elles doivent être payées. Je n'ai pas d'informations selon lesquelles elles ne le seraient pas, mais je vais vérifier. Je m'engage à vous fournir l'information. Je veux bien en accepter l'augure, je n'en sais rien!

Comme je l'ai dit à M. Borsus, je préfère ne rien dire que de dire une ânerie, c'est parfois mieux, c'est souvent mieux, c'est même toujours mieux. Je m'engage à vous tenir informé.

**M. le Président.** – La parole est à M. Fourny.

**M. Fourny** (cdH). – Je vais prendre connaissance de cette réponse relativement technique. J'aurais aimé qu'elle soit plus politique que technique.

Je pense que les deux débats ne peuvent pas être

dissociés et que c'est une erreur de le faire. Je pense qu'il faut parler des deux choses en même temps.

C'est important parce que le sort des petites communes et leurs finances communales sont en jeu.

Je regrette vos propos liminaires selon lesquels un temps plein d'un receveur local coûte moins cher qu'un temps partiel d'un receveur régional.

Monsieur le Ministre, savez-vous combien ils gagnent?

**M. Furlan**, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Il y a une revalorisation.

**M. Fourny** (cdH). – Il faut quand même comparer des choses qui sont comparables. Je pense vraiment qu'il est grand, grand temps que, pour ces secrétaires communaux et ces receveurs communaux qui travaillent principalement dans les petites communes, puisqu'elles font appel à des receveurs régionaux pour le surplus, il y ait une revalorisation de leur traitement. Il est inadmissible de voir des gens, à notre époque, travailler dans de telles conditions, à un tel niveau financier.

**M. Furlan**, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Je ne vais pas polémiquer avec vous parce que je partage à 150% votre analyse.

**M. Fourny** (cdH). – Je suis heureux de vous l'entendre dire. On est d'accord, alors.

**M. Furlan**, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. – J'aimerais bien que mes propos soient actés parce que je pense que, dans une formation politique, il faut être cohérent jusqu'au bout et, sans polémiquer, je n'entends pas les mêmes informations de partout. L'autre information est: «Ah oui, d'accord, une revalorisation, mais qui va payer? C'est les communes...». À un moment, on veut du personnel valable, il faut être capable de mettre le prix. J'en suis intimement persuadé.

Voilà, j'aimerais qu'au sein de ce parlement, on ait - et je partage votre avis, je n'ai pas de souci - un débat cohérent sur la matière.

**M. Fourny** (cdH). – En tout cas, je peux vous dire que d'après les échos que j'ai des petites communes, même si cela coûte un petit peu plus cher, cela ne fera aucune difficulté, bien au contraire, pour pouvoir honorer, à leur juste valeur, les secrétaires communaux pour le travail qu'ils effectuent avec une grande qualité et beaucoup de dévouement, parce qu'il en faut avec la charge de travail qu'ils ont.

J'en reviens à dire que je regrette que le débat soit scindé par rapport à la réforme. Je pense que, même

si vous avez une vue claire de ce que vous voulez faire, je pense qu'il faudrait pouvoir avancer parallèlement sur les deux dossiers pour qu'ils arrivent dans un délai comparable.

On parle du dossier depuis 2010! Nous sommes en 2012, je pense qu'on pourrait mettre à profit cette période pour essayer peut-être de rattraper le retard et envisager les choses.

Je note en tout cas qu'il y a une volonté de concertation, de consultation et d'écoute. Selon mes informations, la consultation des receveurs régionaux n'a pas toujours été réellement effective, même si je reconnais qu'il y a eu une rencontre récemment. Je la salue. Je salue aussi votre volonté de prendre à l'avenir plus en considération cette volonté de les entendre et aussi de prendre en compte leurs revendications et leurs remarques qui vous ont été formulées comme à d'autres, ici, autour de la table. C'est la raison de l'interpellation formulée aujourd'hui et du memorandum qui vous a été communiqué.

Pour le surplus, je pense que nous aurons l'occasion de revenir sur ce sujet dans les prochains mois pour faire le point sur l'évolution des choses, mais nous voulions en tout cas attirer votre attention sur ce qui nous semble être prioritaire dans les démarches et la réforme à venir au niveau du contenu.

**M. le Président**. – La parole est à Mme Pary-Mille.

**Mme Pary-Mille** (MR). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour les réponses. Certaines me satisfont puisqu'elles répondent à des soucis que nous avons et vous les rencontrez.

J'aurais quand même trois remarques à formuler. Où en êtes-vous dans la concertation avec le ministre de la fonction publique, parce que vous n'avez pas précisé s'il y avait déjà eu des réunions? Avez-vous déjà avancé?

*(Réaction de M. le Ministre Furlan)*

Ce sera la première réunion ou avez-vous déjà eu des réunions?

*(Réaction de M. le Ministre Furlan)*

C'est la première réunion que vous allez tenir. Nous sommes début mars, j'ai quelques craintes quand vous me précisez dans votre réponse que le calendrier sera respecté et pourra être d'application au renouvellement des conseils communaux. Croyez-vous que ce sera possible?

**M. Furlan**, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Le problème dans cette réforme, c'est évidemment la revalorisation barémique. Le reste, on ne peut pas moderniser la fonction, exiger plus d'un certain nombre d'hommes et de femmes qui ont déjà beaucoup de responsabilités sans accepter l'augmentation barémique. Je ne suis pas toujours suivi dans cette analyse. En tout cas, lorsqu'on l'accepte, on la parcellise, on y met des paliers. C'est pour cela que je demandais à M. Fourny de me soutenir dans le dossier.

Évidemment, je veux avancer de concert. J'aurai une troisième lecture au gouvernement et je ne saurais pas vous dire ce...

**Mme Pary-Mille (MR)**. – Ce n'est pas gagné pour l'avoir pour le...

**M. Furlan**, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. – En tout cas, moi, ma volonté est d'avancer avec les fédérations des grades légaux, nous sommes relativement d'accord et les relations se passent vraiment sereinement et dans de bonnes dispositions pour chacun, tout en sachant évidemment que tout le monde ne peut pas obtenir 100% de ses revendications et que chacun doit faire un pas vers l'autre, c'est ce que j'essaie d'exprimer chaque fois que je les ai rencontrés. S'ils ont des préoccupations légitimes que je peux comprendre, vous les avez exprimées et d'autres l'ont fait, le gouvernement en a également, il faut pouvoir le comprendre et les communes....

**Mme Pary-Mille (MR)**. – Surtout! Plus les communes que le gouvernement!

**M. Furlan**, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Pas toujours, non. Je m'excuse d'être un peu long, mais toutes ces demandes sont parfois contradictoires. Mon rôle est de trouver un compromis et je dois vous dire que jusqu'ici, cela prend du temps mais nous avançons. J'espère vraiment, pour répondre à votre question, qu'on sera prêt.

**Mme Pary-Mille (MR)**. – La troisième remarque que je voulais faire était en rapport avec les synergies CPAS/villes. On essaie tous de développer avec plus ou moins de succès, plus ou moins de difficultés, des synergies, mais c'est très difficile à mettre en place parce qu'on bouscule des habitudes, des manières de travailler, que ce soit aux CPAS ou à la ville. Il est difficile de faire changer ses habitudes, même si elles sont mauvaises.

Pour cette fonction de receveur ou de directeur financier, je ne vous ai pas entendu par rapport à cette synergie qui pourrait être mise en place entre villes et communes.

**M. Furlan**, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Je pense qu'il y a le décret Bouchat de la dernière législature qui permet à une ville jusqu'à 15 000 habitants, d'avoir un receveur et un secrétaire communal.

**Mme Pary-Mille (MR)**. – Qui le permet, oui, à l'heure actuelle, mais je m'exprime mal dans ma question. Envisagez-vous, dans le cadre de cette réforme-ci, quand même globale, de remettre le travail sur le métier en ce qui concerne cette synergie, notamment au niveau des directeurs financiers? Au CPAS, l'argent vient de la commune et on a parfois l'impression, quand on discute avec le receveur d'un CPAS et le receveur communal, qu'ils ne vivent pas tous les deux dans la même commune et que les vases communicants ne fonctionnent pas toujours correctement. Je ne prends position ni pour l'un, ni pour l'autre, je suis en commerce. Je m'informe de votre réflexion, au regard de l'expérience des synergies qui auront été mises en place dans différentes communes. Il pourrait être intéressant de tirer un trait en disant: «Voilà, il y a des choses qui, manifestement, ne fonctionnent pas et on peut, peut-être au niveau de la Région wallonne, les améliorer en prenant l'une ou l'autre disposition ou il y a des choses qui fonctionnent bien, alors pourquoi ne pas essayer de les institutionnaliser dans un texte?» C'est une réflexion qui vous appartient, Monsieur le Ministre, je ne suis que la modeste petite bourgmestre d'une petite commune de province qui n'est pas spécialement gâtée par les subventions qu'elle reçoit.

**QUESTION ORALE**  
**DE MME PARY-MILLE À M. FURLAN,**  
**MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET**  
**DE LA VILLE,**  
**SUR**  
**« LA DISTRIBUTION DE SUBSIDES DANS**  
**LES COMMUNES »**

**M. le Président**. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Pary-Mille à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur «la distribution de subsides dans les communes».

La parole est à Mme Pary-Mille pour poser sa question.

**Mme Pary-Mille (MR)**. – Monsieur le Ministre, je peux faire le lien tout de suite avec ma situation d'une malheureuse petite bourgmestre de la campagne. Sortez tous vos mouchoirs. On n'est pas très nombreux, c'est dommage.

Ma question vient tout simplement après avoir acheté un quotidien de ma région et avoir failli tomber à la renverse quand j'ai lu le titre qui n'était